

Quand on veut expédier ses marchandises non pas par le réseau fluvial mais par la mer, il faut entrer en contact avec Canaractic Shipping Limited, société dans laquelle le gouvernement fédéral est un associé important. Dans le domaine du transport, les sociétés de la Couronne sont partout.

De même, dans le domaine des communications, autre aspect très important de la vie au Canada, Radio-Canada détient pour ainsi dire le monopole sur la télévision et tout ce qui est vidéo dans le Nord. Nos services téléphoniques sont assurés par une filiale du CN, la célèbre Northwest Tel. Une partie des communications radiophoniques et électroniques dans le Nord sont transmises par satellite. Or, les satellites appartiennent à nul autre que Télésat Canada, autre société d'État. En somme, dans ces domaines très importants que sont le transport et les communications, nous sommes littéralement à la merci de sociétés d'État, fédérales ou provinciales. Je dois préciser qu'il s'agit des sociétés de la Couronne provinciale et non territoriale. Naturellement, les sociétés d'État des autres provinces étendent leur champ d'action en dehors du territoire provincial.

Dans le domaine des richesses naturelles, l'assise économique par excellence, Petro-Canada s'empresse d'imposer sa rétroparticipation de 25 p. 100 pour le pétrole et le gaz découverts dans la mer de Beaufort, dans le Haut Arctique et dans la vallée du Mackenzie. Les filiales de Petro-Canada s'occupent d'exploitation minière. Par exemple, une étrange entreprise, la 107744 Canada Inc., fait beaucoup de prospection minière. Je voudrais revenir là-dessus un peu plus tard car, à mon avis, en vertu de la loi qui l'a créée, Petro-Canada n'est pas autorisée à se mêler de prospection minière. Et pourtant, elle a créé une filiale à cette fin. Le Parlement n'a certainement pas voulu donner ce pouvoir à la société d'État.

Dans le domaine du pétrole et du gaz, on compte Pan Arctic et Polar Gas et nombre d'autres entreprises ou consortiums dans lesquels le gouvernement du Canada, via Polar Gas, et aussi le gouvernement de l'Ontario, par l'intermédiaire d'Ontario Energy, ont des participations majoritaires. Je signale également la participation du gouvernement dans des sociétés minières telles la Nanisivik et sa participation de 30 p. 100 dans les gisements pétroliers de Norman Wells.

Dans le secteur de la pêche, le gouvernement, par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, la Société de commercialisation du poisson d'eau douce, a le monopole de l'achat et de la vente du poisson. Il tient à sa merci les pêcheurs d'eau douce. Vous pouvez le constater, monsieur le Président, le Nord a trop souvent servi de champ d'expérimentation aux théories socialistes des libéraux. Très souvent les théoriciens libéraux ont eu recours aux sociétés d'État.

Cette brève introduction terminée, je vais maintenant passer au projet lui-même. A la lecture du projet de loi, on constate qu'il n'y a pas beaucoup de différences entre ses objectifs et le *statu quo*. Dans une certaine mesure, il cherche à rationaliser le *statu quo* en introduisant une certaine uniformité de traitement pour différentes sociétés aux activités semblables. Mais ce n'est sûrement pas un projet de loi révolutionnaire. Il ne

tient pas compte des grandes préoccupations du public auxquelles la presse fait écho depuis un certain temps. On s'attarde très peu à la question de la responsabilité financière. A mon avis, l'essentiel est d'empêcher le gouvernement d'abuser de ses pouvoirs et de son autorité en se servant de sociétés d'État.

Très souvent, ce que le gouvernement fédéral ne peut accomplir par le recours aux institutions démocratiques tel le Parlement, il réussit à le faire par le biais des sociétés d'État. Ce moyen détourné, le gouvernement y a recours quand il ne tient pas à défendre devant le Parlement ses grandes orientations et ses importants engagements financiers. L'exemple le plus frappant de cette attitude a été l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada. Aucun débat n'a eu lieu. Seulement une poignée de privilégiés savaient ce qui se préparait. Pourtant, on a fini par présenter aux Canadiens une facture de 1 milliard et demi de dollars qu'ils doivent acquitter en payant une taxe sur l'essence. Pour atteindre son objectif, le gouvernement a eu recours à un moyen détourné, à une société d'État, alors que le projet aurait dû être débattu en public, ce que le gouvernement redoute particulièrement.

Le projet de loi ne mettra pas un terme à un abus dont nous avons été souvent témoins à la Chambre. Quand on l'interroge, le gouvernement se contente de répondre qu'une société d'État est un organisme autonome sur lequel nous n'exerçons aucun contrôle quand les choses tournent mal. Le lendemain, il adopte une position radicalement différente. Le ministre déclare qu'il représente les actionnaires de la société et qu'il a donc le droit le plus strict de dicter d'importantes décisions à la société, de dicter leur conduite aux actionnaires et au conseil d'administration de la société.

● (1150)

L'actuel ministre des Finances (M. Lalonde), qui était auparavant ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, est passé maître dans l'utilisation de cette tactique, surtout quand il s'agit de Petro-Canada. Au sujet de l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada, il a déclaré qu'il avait ordonné à Petro-Canada d'acheter cette société. Il a justifié sa décision en disant qu'il représentait les actionnaires de Petro-Canada, c'est-à-dire l'ensemble des Canadiens. Par la suite, quand Petro-Canada s'est retrouvée dans le pétrin, il a nié avoir jamais entendu parler de cette entreprise.

En examinant le bill, on constate qu'il s'agit d'une mesure schématique, comme la plupart des lois adoptées par les libéraux. Son application concrète dépendra surtout de règlements que nous n'avons pas encore vus. Nous avons protesté si souvent par le passé contre cette façon de faire qu'il est inutile d'y revenir longuement. Il convient de prendre bonne note des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par l'article 124(4)b), qui prévoit que certaines sociétés peuvent être exemptées de l'application de certaines dispositions générales par voie de règlement. Le gouvernement peut décider, de sa propre initiative et sans aucun débat, de suspendre l'application du bill C-24 à l'égard de certaines sociétés; il suffit pour cela d'adopter un décret du conseil.